



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 44254

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux personnes âgées sur les différentes revendications des associations de retraités et personnes âgées (CODERPA, CORERPA et CNRPA), à savoir : la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie par la sécurité sociale, le financement de la politique du vieillissement, l'accès aux soins et services quels que soient l'état de santé et l'âge, l'amélioration des ressources des retraités et des pensions de reversion en modifiant les critères d'attribution. Avant toute décision, les CNRPA souhaitent être consultés. Les CODERPA/CORERPA souhaiteraient que leur statut soit défini par décret. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur les attentes de ces associations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées sur les comités départementaux des retraités et des personnes âgées (Coderpa). Le Coderpa constitue une instance consultative placée auprès du président du conseil général qui en détermine, par arrêté, la composition et les modalités de fonctionnement (article L. 149-1 nouveau du code de l'action sociale et des familles). Cette disposition est une mesure de décentralisation en complète cohérence avec une autre disposition qui prévoit que la conduite et la coordination de l'action en faveur des personnes âgées relèvent désormais de la compétence du département. Cette compétence générale induisait en effet celle relative à la composition et aux modalités de fonctionnement des comités.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44254

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5459

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10503